

Motion 2534

Concept sécurité CEVA

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la mise en service du réseau ferroviaire Léman Express sur la nouvelle ligne CEVA (ligne Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse) prévue le 15 décembre 2019 ;
- le rapport du 27 novembre 2018 de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier la proposition de motion de M. François Baertschi & Co : *Protégeons les Genevois de la criminalité véhiculée par le CEVA* (M 2500-A) ;
- la réponse du Conseil d'Etat du 22 février 2017 à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : *CEVA : quid de la sécurité ?* (QUE 577-A) ;
- le rapport du Conseil d'Etat du 11 mars 2015 au Grand Conseil sur la motion de M^{me} Lydia Schneider & Co : *Le CEVA à quel prix salarial et de sécurité ?* (M 2146-A) ;
- le manuel de projet « Organe de Sécurité » CEVA 2014-2019 du 14 octobre 2015 ;
- les travaux du comité et de l'organe de sécurité civile franco-suisse du CEVA, constitués le 30 septembre 2015 ;
- la convention entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la modernisation et l'exploitation de la ligne ferroviaire d'Annemasse à Genève conclue le 19 mars 2014,

invite le Conseil d'Etat

à présenter un rapport :

- sur l'avancement des travaux du comité et de l'organe de sécurité civile franco-suisse du CEVA ;
- sur le dispositif sécuritaire franco-suisse prévu, notamment sur la manière avec laquelle la sécurité et la sûreté du réseau ferroviaire Léman Express, et plus spécifiquement la liaison ferroviaire CEVA, seront garanties.